

## **MENSUALISATION DU 13<sup>ÈME</sup> MOIS : C'EST POSSIBLE MAIS...**

La **CFDT** est favorable à la mensualisation du 13<sup>ème</sup> mois **mais à condition que celle-ci ne diminue pas le « net à payer » des salariés.** La mensualisation du 13<sup>ème</sup> mois serait possible dès lors que ce risque de diminution de notre « net à payer » sera levé.

## **IPSEC - CONSULTER SON COMPTE « ASSURÉS » - MOT DE PASSE OUBLIÉ : NE SOYEZ PAS PRESSÉS !**

Quand vous demandez le renouvellement de votre mot de passe, un message de l'IPSEC vous indique que vous allez recevoir un mot de passe de remplacement **sauf que ce message omet de vous préciser qu'il faut attendre 24h.** (dans le meilleur des cas).

En pratique, il faut contacter plusieurs fois par téléphone l'IPSEC avant de pouvoir changer son mot de passe au bout de quelques jours...

La **CFDT** a signalé ce dysfonctionnement et a demandé que des corrections soient apportées.

### **VOS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL PRIVÉ :**

Eda SERIM 3 60 15

Nadim FARES 06 83 62 70 32

Patricia DURAND 06 71 90 65 82

Agostino DE LUCA 06 43 56 12 07

Béatrice DE KETELAERE 7 68 90

Philippe BÉCU 06 43 97 39 58

Christine KAPALA 3 31 42

Frédéric DUBOSCQ 06 81 92 30 10

## **FAIRE SON « CAP 35, 45, 55 » AINSI QUE SON BILAN DE COMPÉTENCES : C'EST TOUJOURS POSSIBLE !**

Maintenant, il n'y a plus de sollicitation automatique de l'employeur auprès des salariés néanmoins il suffit de demander son « CAP » au correspondant RH afin d'entamer la démarche.

Hormis les CAPS 35, 45 et 55, le code du travail permet aussi aux salariés de droit privé de bénéficier gratuitement d'un bilan de compétences auprès d'un organisme extérieur spécialisé et indépendant.

Ce bilan est à la charge financière de l'employeur.

De façon générale, les conditions d'accès à ce bilan de compétences sont aisées à satisfaire et alors **l'employeur ne peut pas refuser** une demande de bilan de compétences du salarié.

## **BILAN DES PVO 2019 : C'EST EN OCTOBRE.**

La **CFDT** vous informera des éléments chiffrés qui devraient être fournis en octobre par l'employeur.

### **VOS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX :**

Patrick BOREL 06 71 90 57 47

Patricia DURAND 06 71 90 65 82

Nadim FARES 06 83 62 70 32

Philippe BÉCU 06 43 97 39 58

**Confédération Française et Démocratique du Travail**  
**À la **CFDT** ce sont les adhérents qui décident :**  
**J'ADHÈRE À LA **CFDT** !**